

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CHAINE ET TRAME

(Eurolist)

Par courrier du 19 avril 2006, reçu le 21 avril 2006, complété par un courrier du 24 avril, M. Jean-Claude Montagnon a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme Chamatex qu'il contrôle¹, le 9 mars 2006, par suite d'une acquisition d'actions hors marché, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société CHAINE ET TRAME, et détenir à titre direct et indirect, 1 267 790 actions CHAINE ET TRAME représentant 1 847 696 droits de vote, soit 90,60% du capital et 93,07% des droits de vote de cette société², répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Chamatex SA	1 063 073	75,97	1 642 978	82,75
M. Jean-Claude Montagnon	204 717	14,63	204 718	10,31
Total M. Jean-Claude Montagnon	1 267 790	90,60	1 847 696	93,07

¹ La société Chamatex est contrôlée par M. Jean-Claude Montagnon et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 1 399 348 actions représentant 1 985 367 droits de vote.